



Invalide cat 2 avec arrêt de travail / licenciement éco et csp

Par natalesque, le 14/05/2016 à 18:12

Bonjour à tous,

Je nage et je surnage dans mon dossier ô combien complexe.

Je résume, suite à 3 ans d'arrêt maladie, j'ai été mise en invalidité catégorie 2 par la CPAM.

Depuis lors, j'étais restée à l'effectif de mon entreprise et envoyais des arrêts maladie.

Je percevais donc une pension d'invalidité et une rente prévoyance.

Il y a un mois, mon employeur m'a envoyé une lettre m'avisant de mon licenciement économique (nous sommes 2 dans l'entreprise à être licenciés).

Tétanisée et bouleversée, j'ai pris contact avec une avocate que j'avais déjà rencontrée qui a été étonnée, forcément mais qui m'a indiqué qu'il fallait aller au bout de la procédure (je voulais qu'elle les appelle pour négocier mais elle n'a pas voulu), qu'elle agirait après.

Sur ses conseils, je ne suis pas allée à l'entretien préalable car pas en état et qui plus est, je n'ai aucun contact d'aucune sorte avec qui que ce soit à l'intérieur de l'entreprise (tout le monde m'a tourné le dos).

Elle m'a invitée à accepter le C.S.P. qui m'était proposé dans le cadre du licenciement économique.

Donc, j'ai accepté alors que je ne sais même pas si je suis éligible.

Aujourd'hui, je reçois le dossier relatif à la demande d'allocation de sécurisation professionnelle à remplir et je ne sais que mettre.

Je suis en invalidité depuis 5 ans et le dernier arrêt maladie que j'ai envoyé à mon employeur court jusqu'à fin juin.

On me demande mes périodes d'emploi, arrêts maladie, etc...

Que dois-je y faire figurer au juste ?

Je suis complètement perdue. Merci de m'aider !!!

Pour information, j'ai débuté dans cette entreprise en 1991... quand même !

Depuis, malgré mes demandes, je n'ai pas eu mon contrat de prévoyance pour savoir ce qu'il advenait pour moi pour la suite... Et je reçois aujourd'hui, le contrat C.S.P.

Par P.M., le 14/05/2016 à 20:04

Bonjour

Normalement, vous devez continuer à percevoir la pension d'invalidité et la rente de la

prévoyance et avez droit à la portabilité de la prévoyance maladie mais si vous pensez ne pas pouvoir travailler immédiatement et être dans la situation de rechercher un emploi mais être en arrêt-maladie, l'acceptation du CSP n'était pas forcément judicieuse...
En tout cas vous devez remplir le dossier concernant le CSP avec les renseignements rigoureusement exacts, en cas de difficulté, vous pourriez vous faire aider par une organisation syndicale ou même plutôt ne structure sociale...

Par **natalesque**, le **14/05/2016** à **21:16**

Merci de votre réponse qui je l'avoue, me fait trembler.

J'ai accepté le CSP sur les conseils de l'avocate et de Pôle Emploi qui m'ont dit qu'ainsi, j'aurai 75 % de mon salaire brut, alors qu'au chômage classique, c'est 55 %.

J'ai agi ainsi car je n'avais aucune information sur ma prévoyance et sa portabilité (j'ai crû comprendre, sur le net, que dans tous les cas, après un licenciement, la portabilité n'était que de 9 mois) et j'ai eu peur de me retrouver avec pour seul revenu, la pension d'invalidité.

Depuis un an, je n'ai cessé de demander à mon employeur, par écrit, la notice d'information et n'ai jamais rien reçu. La dernière fois que je lui ai demandé, en guise de réponse, j'ai reçu ma lettre de licenciement économique....

Je me suis pourtant tournée tout de suite vers une avocate spécialiste en droit du travail pour bien faire les choses. Et, je me retrouve maintenant dans une situation bien délicate. Que fallait-il faire alors ? Bref !

Qui peut donc m'aider à remplir ce dossier ? Dois-je me rapprocher des services de la DIRECTTE de mon département ? Merci de me préciser cette information car organisation syndicale, je n'en connais pas et structure sociale, je vois pas... Merci 1000 fois de votre aide !! qui est fort bienvenue.

Par **P.M.**, le **14/05/2016** à **21:31**

Mon but n'était bien sûr pas de vous faire trembler mais de vous informer mais si vous êtes en mesure de reprendre un travail, il n'y a aucune raison de vous inquiéter et tout va bien, même si l'indemnisation de l'ARE est de 57 % et que l'indemnité dans le cadre du CSP de 75 % est pendant la première année...

La portabilité de la prévoyance santé est au maximum de 12 mois...

Je doute que la DIRECCTE et l'Inspection de Travail vous aident pour remplir un tel dossier et même directement Pôle Emploi, mais vous devriez avoir les documents avec les différentes dates concernant vos périodes d'activité et de maladie, mais si vous connaissiez un(e) assistant(e) social(e) cela pourrait être peut-être plus facile...